

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31 mars 2017

N° 17/168

OBJET

Actualisation des tarifs des établissements d'enseignement artistique pour l'année scolaire 2017-2018.

Rapport de Madame le Maire,

Mesdames, Messieurs,

Dans un souci constant d'offrir aux Lillois la meilleure qualité de service aux coûts les plus justes et dans la continuité de la délibération n° 16/596 du 1^{er} décembre 2016, la mise à jour et l'ajustement de tarifs et de leurs modalités sont proposés :

1. Actualisation :

Les tarifs correspondant aux droits d'inscription et de scolarité dans les équipements d'enseignement artistique lillois – année scolaire 2017/2018

Sont concernés le Conservatoire, les Ecoles de Musique, le Faubourg des Musiques secteurs enfants et ados/adultes et le Centre d'Arts plastiques et visuels.

2. Création et harmonisation :

Les tarifs correspondant aux droits d'inscription et de scolarité du public adulte dans les équipements d'enseignement artistique musique lillois – année scolaire 2017/2018 :

- Création d'une offre en direction du public adulte au Conservatoire à Rayonnement régional et harmonisation des tarifs adultes pour l'enseignement artistique musique
- Sont concernés le Conservatoire, les Ecoles de Musique et le Faubourg des Musiques secteur ados/adultes.

÷ ACTUALISATION DES TARIFS CULTURELS

Afin de tenir compte du coefficient de revalorisation de 0,8 % retenu pour 2017, correspondant à l'inflation prévisionnelle dans le projet de Loi de Finances pour 2017, le Pôle Culture présente la mise à jour pour les établissements d'enseignement artistique.

Les tarifs sont applicables pour l'année scolaire 2017/2018.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL

Droit d'inscription

	Tarif année scolaire 2016/2017	Tarif année scolaire 2017/2018
<u>DROIT D'INSCRIPTION</u> <i>(musique – danse – théâtre)</i> Le droit d'inscription n'est pas remboursable	18.00 €	18.00 €

Tout candidat au conservatoire doit s'acquitter des droits d'inscription. Ceux-ci correspondent aux frais liés au traitement du dossier (saisie et étude du dossier, éventuellement test d'entrée). Le droit d'inscription n'est pas remboursable même si l'élève n'est pas retenu.

DROIT DE SCOLARITE

Un élève qui étudie plusieurs spécialités (musique, danse, art dramatique) paye un droit de scolarité pour chacune d'elles.

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE CARTE D'ÉLÈVE OU D'ÉTUDIANT	Tarif année scolaire 2017/2018
	4 €

Pour les élèves des cycles d'éveil, cycle 1, cycle 2 et hors cursus à l'exception des disciplines rares,, les tarifs applicables aux élèves non ressortissants de Lille, Hellemmes et Lomme sont déterminés sur la base du coût de revient d'un élève du Conservatoire de Lille, évalué à 1.866 € par élève et par an.

La Ville de Lille organise, par convention de partenariat avec les communes dont les ressortissants sont inscrits au Conservatoire la prise en charge par ces communes d'une participation au coût de revient annuel de la scolarité pour leurs ressortissants.

Ainsi les familles pourront bénéficier du montant des droits de scolarité induit par leur quotient familial dans la mesure où leur commune de résidence s'acquittera du différentiel de charge demandé au titre des charges de fonctionnement de son Conservatoire.

Les élèves inscrits dans un cursus disciplines rares bénéficient de la même tarification que les élèves ressortissants de Lille-Hellemmes-Lomme. Les élèves inscrits en classes à horaires aménagés (CHAM) en bénéficient également.

Les disciplines rares sont listées ci-après :

- art dramatique,
- contrebasse,
- culture musicale (analyse, écriture, orchestration, commentaire d'écoute, histoire de la musique)
- danse,
- musique ancienne (clavecin, flûte à bec, viole de gambe, violon baroque, orgue, violoncelle baroque, traverso, basse continue),
- musique traditionnelle (percussions afro-cubaines, violon irlandais),

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL

Eveil initiation musicale ou chorégraphique

L'éveil ou l'initiation musicale ou chorégraphique concernent les enfants de grande section maternelle, CP et CE1 (uniquement pour la musique). L'initiation jazz concerne les élèves pratiquant déjà une discipline instrumentale et désirant s'initier au jazz.

Catégories	QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs année scolaire 2016/2017		Tarifs année scolaire 2017/2018	
		Métropole Européenne de Lille	Hors MEL	Lille, Lomme, Hellemmes,	Hors Lille, Lomme, Hellemmes **
1	0 à 404	0 €	601 €	0 €	0 €
2	405 à 444	31 €		25 €	25 €
3	445 à 484	41 €		30 €	30 €
4	485 à 524	51 €		35 €	35 €
5	525 à 569	62 €		40 €	40 €
6	570 à 629	72 €		45 €	45 €
7	630 à 709	82 €		50 €	50 €
8	710 à 809	97 €		60 €	60 €
9	810 à 929	107 €		70 €	70 €
10	930 à 1249	117 €		85 €	85 €
11	1250 à 1499	159 €		125 €	125 €
12	1500 à 1999	210 €		165 €	165 €
13	2000 à 2499	261 €		220 €	220 €
14	2500 à 2999	314 €		300 €	300 €
15	3000 et plus	364 €		370 €*	370 €*

**** Tarif applicable sous réserve convention avec la commune de résidence**

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL**Musique, danse, théâtre****1^{er} et 2^{ème} cycles**

Catégories	QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs année scolaire 2016/2017			Tarifs année scolaire 2017/2018	
		MEL	Région	Hors Région	Lille, Lomme, Hellemmes, *	Hors Lille, Lomme, Hellemmes **
1	0 à 404	0 €	601 €	701 €	0 €	0 €
2	405 à 444	51 €			52 €*	52 €*
3	445 à 484	67 €			68 €*	68 €*
4	485 à 524	82 €			83 €*	83 €*
5	525 à 569	97 €			98 €*	98 €*
6	570 à 629	112 €			113 €*	113 €*
7	630 à 709	127 €			128 €	128 €
8	710 à 809	147 €			148 €	148 €
9	810 à 929	163 €			164 €	164 €
10	930 à 1249	179 €			180 €	180 €
11	1250 à 1499	220 €			222 €*	222 €*
12	1500 à 1999	271 €			273 €	273 €
13	2000 à 2499	334 €			337 €*	337 €*
14	2500 à 2999	405 €			408 €	408 €
15	3000 et plus	516 €			520 €	520 €

**** Tarif applicable sous réserve convention avec la commune de résidence**

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL**Musique, danse, théâtre****3ème cycle**

Catégories	QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs année scolaire 2016/2017			Tarifs année scolaire 2017/2018			
		MEL	Région	Hors Région	MEL	Région	Hors Région	
1	0 à 404	0 €	601 €	701 €	0 €	605 €	706 €	
2	405 à 444	51 €			52 €* <td></td>			
3	445 à 484	67 €			68 €* <td></td>			
4	485 à 524	82 €			83 €* <td></td>			
5	525 à 569	97 €			98 €* <td></td>			
6	570 à 629	112 €			113 €* <td></td>			
7	630 à 709	127 €			128 € <td></td>			
8	710 à 809	147 €			148 € <td></td>			
9	810 à 929	163 €			164 € <td></td>			
10	930 à 1249	179 €			180 € <td></td>			
11	1250 à 1499	220 €			222 €* <td></td>			
12	1500 à 1999	271 €			273 € <td></td>			
13	2000 à 2499	334 €			337 €* <td></td>			
14	2500 à 2999	405 €			408 € <td></td>			
15	3000 et plus	516 €			520 € <td></td>			

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL

Musique, danse, théâtre

CEPI et COP

Le CEPI (cycle d'enseignement professionnel initial) et le COP (cycle d'orientation professionnelle) s'adressent à des élèves souhaitant s'orienter vers les métiers de la musique, du théâtre et de la danse. Le diplôme délivré est un diplôme national.

Le Conservatoire compte 8 catégories de CEPI :

- formation musicale,
- instruments de l'orchestre,
- piano et guitare,
- chant,
- orgue et instruments anciens,
- accompagnement au piano,
- jazz,
- théâtre.

Le COP s'effectue en Danse.

Catégories	QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs année scolaire 2016/2017		Tarifs année scolaire 2017/2018		
		Région Hauts de France	Hors Région	Région Hauts de France	Hors Région	
1	0 à 404	0 €	701 €	0 €	706 €	
2	405 à 444	72 €		73 €* <td></td>		
3	445 à 484	87 €		88 €* <td></td>		
4	485 à 524	102 €		103 €* <td></td>		
5	525 à 569	117 €		118 €* <td></td>		
6	570 à 629	132 €		133 € <td></td>		
7	630 à 709	153 €		154 € <td></td>		
8	710 à 809	189 €		191 €* <td></td>		
9	810 à 929	220 €		222 €* <td></td>		
10	930 à 1249	332 €		335 €* <td></td>		
11	1250 à 1499	363 €		366 €* <td></td>		
12	1500 à 1999	455 €		459 €* <td></td>		
13	2000 à 2499	495 €		499 €* <td></td>		
14	2500 à 2999	536 €		540 € <td></td>		
15	3000 et plus	576 €		581 €* <td></td>		

Un élève inscrit dans deux CEPI dont les instruments appartiennent à la même catégorie sera facturé : tarif plein pour le premier CEPI et demi-tarif pour le second.

En revanche, s'il est inscrit dans deux CEPI dont les instruments ne relèvent pas de la même catégorie, il sera facturé deux CEPI à plein tarif.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL

Autres disciplines

**** Tarif applicable sous réserve convention avec la commune de résidence**

Cours collectifs ou semi-collectifs en dehors des cursus traditionnels		Cours collectifs : - chant choral - orchestre - atelier de composition - discipline d'érudition*(analyse musicale, culture, écriture, histoire de la musique) - danse (Jeune Ballet, ateliers) - formation musicale			Cours semi-collectifs : - musique de chambre - piano complémentaire - atelier jazz sans le cursus jazz - musique ancienne - musique traditionnelle - direction de chœur - violoncelle baroque - violon baroque		
		Tarif par pratique					
		Tarifs année scolaire 2016/2017	Tarifs année scolaire 2017/2018		Tarifs année scolaire 2016/2017	Tarifs année scolaire 2017/2018	
Catégories	QUOTIENT FAMILIAL	Tous	LLH	Hors LLH **	Tous	LLH	Hors LLH **
1	0 à 404	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
2	405 à 444	20 €	21 €* 	21 €* 	20 €	21 €* 	21 €*
3	445 à 484	30 €	31 €* 	31 €* 	41 €	42 €* 	42 €*
4	485 à 524	35 €	36 €* 	36 €* 	51 €	52 €* 	52 €*
5	525 à 569	40 €	41 €* 	41 €* 	62 €	63 €* 	63 €*
6	570 à 629	46 €	47 €* 	47 €* 	72 €	73 €* 	73 €*
7	630 à 709	51 €	52 €* 	52 €* 	82 €	83 €* 	83 €*
8	710 à 809	62 €	63 €* 	63 €* 	97 €	98 €* 	98 €*
9	810 à 929	67 €	68 €* 	68 €* 	107 €	108 €* 	108 €*
10	930 à 1249	72 €	73 €* 	73 €* 	117 €	118 €* 	118 €*
11	1250 à 1499	78 €	79 €* 	79 €* 	129 €	130 € 	130 €
12	1500 à 1999	83 €	84 €* 	84 €* 	149 €	150 € 	150 €
13	2000 à 2499	93 €	94 €* 	94 €* 	170 €	171 € 	171 €
14	2500 à 2999	118 €	119 €* 	119 €* 	206 €	207 € 	207 €
15	3000 et plus	138 €	139 € 	139 € 	246 €	247 € 	247 €

Cours de direction d'orchestre	Tarif année scolaire 2016/2017		Tarif année scolaire 2017/2018	
	Tarif normal	Tarif réduit	Tarif normal	Tarif réduit
	377 €	296 €	400 €* 	300 €*

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL

Stages

STAGES	Tarif par ½ journée		Tarif par jour	
	Tarif année scolaire 2016/2017	Tarif année scolaire 2017/2018	Tarif année scolaire 2016/2017	Tarif année scolaire 2017/2018
Tarif normal	16 €	16 €	26 €	26 €
Tarif réduit pour les élèves inscrits au Conservatoire	11 €	11 €	19 €	19 €

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL

Mise à disposition d'instruments

Le parc instrumental ne propose à la location ni piano, ni clavecin, ni orgue, ni flûte à bec, ni percussions.

TARIFS DE MISE A DISPOSITION DES INSTRUMENTS En fonction de la disponibilité du parc instrumental	ELEVES dont le domicile fiscal relève de la MEL		ELEVES dont le domicile fiscal ne relève pas de la MEL	
	Tarif année scolaire 2016/2017	Tarif année scolaire 2017/2018	Tarif année scolaire 2016/2017	Tarif année scolaire 2017/2018
1^{ère} année	50 €	51 €* 	101 €	102 €*
2^e année	76 €	77 €* 	151 €	152 €
3^e année	101 €	102 €* 	197 €	199 €*
4^e année	121 €	122 €* 	242 €	244 €*
Tarif été - période du 1er juillet au 30 septembre	20 €	20 € 	35 €	35€

Pour les instruments à cordes (sauf la contrebasse) dont la valeur est supérieure à 3.900 euros, le tarif sera basé sur 5 % de la valeur de l'instrument.

Pour les classes à horaires aménagés élémentaires et les classes à projet musical, la mise à disposition est gratuite, selon la disponibilité du parc instrumental.

Dans le cadre d'un prêt spécifique lié à un projet musical de l'établissement, la mise à disposition est gratuite.

Pour les élèves des classes de cordes frottées, dont l'âge et l'évolution morphologique nécessitent qu'ils changent périodiquement de taille d'instrument, et ce pendant plusieurs années, jusqu'à ce qu'ils aient atteint la taille adulte, le tarif sera limité au coût de la première année. La progression tarifaire s'appliquera en conséquence à partir du moment où l'élève utilisera un instrument "entier" et le nombre d'années de mise à disposition sera de 4 années maximum sur un instrument entier, dans la limite des stocks disponibles.

La première année, le tarif s'applique quel que soit le mois auquel l'enfant débute sa scolarité pour une période s'arrêtant le 30 juin. Chaque année supplémentaire correspond à la période du 1^{er} juillet au 30 juin de l'année suivante.

Le tarif été est proposé aux élèves qui hésitent à reprendre l'instrument l'année scolaire suivante. S'ils choisissent finalement de poursuivre l'apprentissage de cet instrument, le montant versé pour l'été sera décompté du tarif annuel.

Toute mise à disposition d'instrument fera l'objet d'une convention signée par le responsable du parc instrumental et la famille de l'élève concerné.

Les instruments sont loués pour 4 années maximum. Une dérogation exceptionnelle peut être étudiée pour une année supplémentaire, selon le cas particulier présenté et selon la disponibilité du parc instrumental.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL

Location d'espaces

Les tarifs et les modalités de location d'espaces validés par délibération n° 15/611 du 27 novembre 2015 sont reconduits pour l'année 2017.

MODALITÉS D'APPLICATION DES TARIFS, DES REDUCTIONS ET DES EXONERATIONS AU CONSERVATOIRE DE LILLE

Les tarifs sont affichés au conservatoire, consultables sur le site Internet du conservatoire et communicables aux usagers sur demande en vertu de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs et de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

I. DROIT D'INSCRIPTION ET DE REINSCRIPTION

Le droit d'inscription représente une participation aux frais de constitution du dossier ou de renouvellement de celui-ci (réinscription). Il est payable au moment de l'inscription ou de la réinscription quel que soit le quotient familial et n'est pas remboursable.

Un élève qui suit deux cursus différents dans deux établissements sur la commune de Lille ne paye qu'une fois les droits d'inscription, dans l'établissement où se trouve sa discipline dominante.

Au moment de l'inscription au Conservatoire, il est demandé aux postulants de signaler :

- s'ils suivent des cours en parallèle dans une des écoles de musique de Lille,
- s'ils sont inscrits à l'Ecole supérieure Musique et Danse Nord de France,
- si d'autres membres de leur famille sont inscrits au Conservatoire.

II. DROIT DE SCOLARITE

Un élève qui étudie plusieurs spécialités (musique, danse, art dramatique) paye un droit de scolarité pour chacune d'elles.

Lorsqu'un élève en scolarité est admis en cours d'année dans une nouvelle discipline (nouvel enseignement), ou un autre cursus, faisant l'objet d'une redevance complémentaire, il doit acquitter le montant total du tarif de cette discipline.

Lorsqu'un élève a achevé un cycle d'études et a échoué au concours d'entrée du cycle suivant, il peut être admis, avec l'accord des équipes pédagogiques et de la direction, en « stage de formation continuée » d'une durée d'un an maximum. Le tarif appliqué est celui du cycle dont il est issu.

Cas des élèves inscrits au Conservatoire et en écoles de musique

Un élève peut être autorisé, par les équipes pédagogiques et la direction, à suivre les différentes matières d'un même cursus sur plusieurs établissements (écoles municipales de musique de la ville de Lille et conservatoire). Dans ce cas, la facturation du droit d'inscription et de la scolarité est faite par l'établissement dans lequel il suit le cours d'instrument.

Lorsqu'un élève bénéficie de cours individuels pour un second instrument dans une école de musique de la Ville de Lille, il doit s'acquitter du droit de scolarité de chaque discipline dans chaque établissement concerné.

Les pratiques collectives des écoles de musique de la Ville de Lille et du conservatoire sont accessibles à tous les élèves inscrits dans un cursus au sein de ces établissements, sous réserve de l'accord des équipes pédagogiques et sans aucun supplément de tarification.

Etablissement de la facturation :

Les tarifs sont fixés sur la base du quotient familial et du domicile de l'élève ou de la famille. Le quotient familial pris en compte pour la facturation est celui communiqué par les services de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.).

Afin d'établir la facturation, le dossier devra donc obligatoirement comporter, avant la clôture des inscriptions pour l'année scolaire 2017/2018 :

- un justificatif de domicile

En cas de déménagement, il sera possible de fournir un nouveau justificatif de domicile jusqu'au 30 septembre 2017.

- une attestation de la C.A.F. de moins de 3 mois indiquant le quotient familial.

Cas des élèves ou des familles ne disposant pas de quotient familial de la C.A.F.

L'élève ou la famille devra fournir l'ensemble des pièces suivantes pour le calcul du quotient familial :

- une copie de la totalité du (ou des) dernier(s) avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus du foyer (les représentants légaux)

- une attestation de la CAF indiquant le montant des prestations familiales ou une déclaration sur l'honneur de non perception des allocations familiales, le cas échéant.

Aucun nouveau justificatif de ressources ne sera accepté au-delà de la clôture des inscriptions.

En cas d'absence d'informations, la tarification maximale sera appliquée.

Paiement des droits de scolarité :

Le droit de scolarité doit être acquitté dans le mois qui suit l'envoi du décompte des droits.

Les cours de direction d'orchestre devront être acquittés avant le 31 décembre 2017.

III. APPLICATION DU DEMI-TARIF DU DROIT DE SCOLARITE

Le demi-tarif est appliqué :

1. **à compter du 3^{ème} enfant, inscrit ou réinscrit, de la même famille.** Le demi-tarif s'applique au plus jeune des trois enfants et aux suivants quel que soit l'établissement fréquenté au sein de la ville de Lille.
2. **aux étudiants bénéficiaires des aides individuelles du Ministère de la Culture, après attribution de celles-ci par la DRAC.** Le remboursement pourra être fait sur présentation du courrier attestant de l'attribution de l'aide.
3. **aux étudiants du département d'études musicales de l'Université de Lille III qui ne suivent au conservatoire que la seule classe d'écriture.**

4. **pour les élèves « admis à l'essai » pendant une période ne dépassant pas la durée du premier trimestre de l'année scolaire.** L'intégralité du droit de scolarité devra être acquittée dès que la période d'essai est supérieure à la durée du premier trimestre.
5. **aux élèves qui démissionnent ou sollicitent un congé de scolarité entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre.** Pour être prise en compte, cette demande devra être notifiée par écrit et déposée durant cette période au service de la scolarité du Conservatoire. Les démissions ou congés postérieurs au 1^{er} janvier ne pourront pas donner lieu à une réduction du droit de scolarité.
6. Application du demi-tarif du droit de scolarité pour le 2^{ème} cursus des élèves effectuant un double cursus danse et musique au Conservatoire. Le demi-tarif sera appliqué sur le cursus le moins élevé.

Attention, les dispositions suivantes ne sont plus en vigueur à partir de l'année scolaire 2017/2018, sauf pour les élèves qui en bénéficiaient déjà lors de l'année scolaire 2015/2016 :

1. Application du demi-tarif du droit de scolarité pour la pratique musicale supplémentaire suivie en cours individuel (2^{ème} instrument, chant ou un second cursus musical) au sein du conservatoire. Le demi-tarif appliqué sera celui du cursus dans lequel le cours est suivi et dont le niveau est le moins élevé. Un demi-tarif est également applicable aux élèves autorisés à titre exceptionnel à pratiquer un troisième instrument.
2. Application du demi-tarif du droit de scolarité pour un double cursus ou une double pratique, l'un au sein du Conservatoire et l'autre au sein d'une école de musique de la ville de Lille. Le tarif plein sera appliqué pour la discipline dominante dans l'établissement dans lequel cet enseignement est dispensé et le demi-tarif pour la pratique supplémentaire dans l'autre établissement de la ville de Lille concerné.
3. Application du demi-tarif du droit de scolarité à partir de la deuxième discipline d'érudition pratiquée en cours collectif (analyse musicale, culture, écriture, histoire de la musique).

IV. LES CAS D'EXONERATIONS

Sont exonérés du droit de scolarité :

- ➔ les élèves qui suivent un cursus dans le cadre des classes élémentaires à horaires aménagés. Seuls le droit d'inscription, l'assurance et l'entretien des instruments sont à leur charge. Cette exonération, qui concerne également les frais de mise à disposition d'instruments, n'est applicable que pour ce premier cursus. L'inscription au Conservatoire pour la pratique d'un deuxième instrument est facturée au tarif plein.
- ➔ les élèves qui démissionnent ou sollicitent un congé en le notifiant par écrit au service de la scolarité avant le 31 octobre de l'année scolaire en cours.
- ➔ les élèves qui intègrent un orchestre ou un ensemble à la demande du Conservatoire afin de jouer d'une discipline non représentée.

Les ateliers de direction d'orchestre ne peuvent pas faire l'objet d'exonération de droit de scolarité, quelle que soit la date de démission.

÷ TARIFS ADULTES – ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE MUSIQUE

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL – ECOLES DE MUSIQUE **SECTEUR ADOS/ADULTES – TARIFS SPECIFIQUES ADULTES ACTIFS OU** **RETRAITES**

Droit d'inscription

	Tarif année scolaire 2016/2017	Tarif année scolaire 2017/2018
<u>DROIT D'INSCRIPTION</u> Le droit d'inscription n'est pas remboursable	18.00 €	18.00 €

Conservatoire à Rayonnement Régional – Création d'une tarification spécifique adultes actifs ou retraités

La vocation principale du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille est l'apprentissage des jeunes. L'inscription des enfants reste donc prioritaire.

La Ville de Lille souhaite néanmoins proposer, en fonction des places disponibles, une offre spécifique aux adultes actifs (population active occupée ou inoccupée) et aux retraités qui souhaitent s'inscrire au Conservatoire à Rayonnement Régional de Lille, et mettre en place un tarif spécifique à cette catégorie d'utilisateurs.

Ainsi, si des places sont disponibles, après l'ensemble des concours d'admission des autres candidats, des adultes actifs ou retraités pourront être admis au conservatoire. La validation de l'inscription de ces adultes ne sera donc officielle qu'après tous les examens d'entrée, vers fin octobre. Les personnes admises alors devront acquitter le montant total des droits de scolarité de l'année scolaire.

Pour conserver une équité sociale, les tarifs sont calculés en fonction du parcours choisi (cursus traditionnel ou hors cursus), du lieu d'habitation et du quotient familial.

La facturation sera établie sur la base de ce nouveau tarif adulte actif ou retraité dont les grilles tarifaires sont fixées ci-dessous, sauf si le candidat présente, entre le moment de l'inscription et le 30 novembre 2017, un certificat de scolarité ou une carte d'étudiant.

Des tests d'entrée seront organisés pour les adultes actifs et retraités afin de les intégrer dans les cours en fonction de leur niveau. Ils auront accès à des cours de formation musicale adaptés. Les candidats qui seront admis en formation avec instrument de l'orchestre devront obligatoirement faire partie d'un orchestre du conservatoire.

Des "contrats" proposant une offre adaptée pourront être mis en place avec les adultes qui ne souhaitent pas s'inscrire sur un cycle classique ou spécialisé. Le CRR proposera des formations non diplômantes avec des objectifs annuels.

Il est précisé que les réinscriptions l'année scolaire suivante ne seront pas automatiques, compte tenu du principe de priorité donnée aux enfants.

DROIT DE SCOLARITE

Un élève qui étudie plusieurs spécialités (musique, danse, art dramatique) paye un droit de scolarité pour chacune d'elles.

Conservatoire à Rayonnement Régional– Droits de scolarité spécifiques adultes actifs ou retraités

Musique, danse, théâtre

1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} cycles

Catégories	QUOTIENT FAMILIAL	Tarifs année scolaire 2017/2018*	
		Lille, Lomme, Hellemmes,	Extra muros**
1	0 à 404	20€	20€
2	405 à 444	57€	57€
3	445 à 484	75€	75€
4	485 à 524	91€	91€
5	525 à 569	108€	108€
6	570 à 629	124€	124€
7	630 à 709	141€	141€
8	710 à 809	163€	163€
9	810 à 929	180€	180€
10	930 à 1249	198€	198€
11	1250 à 1499	244€	244€
12	1500 à 1999	300€	300€
13	2000 à 2499	371€	371€
14	2500 à 2999	449€	449€
15	3000 et plus	572€	572€

** Tarif applicable sous réserve convention avec la commune de résidence

Conservatoire à Rayonnement Régional – Droits de scolarité spécifiques adultes actifs ou retraités

Musique, danse, théâtre

Cours hors cursus

Cours collectifs ou semi-collectifs en dehors des cursus traditionnels		<u>Cours collectifs :</u> - chant choral - orchestre - atelier de composition - discipline d'érudition*(analyse musicale, culture, écriture, histoire de la musique) - danse (Jeune Ballet, ateliers) - formation musicale		<u>Cours semi-collectifs :</u> - musique de chambre - piano complémentaire - atelier jazz sans le cursus jazz - musique ancienne - musique traditionnelle - direction de chœur - violoncelle baroque - violon baroque	
		Tarif par pratique			
		Tarifs année scolaire 2017/2018*		Tarifs année scolaire 2017/2018*	
Catégories	QUOTIENT FAMILIAL	LLH	Hors LLH **	LLH	Hors LLH **
1	0 à 404	15€	15€	15€	15€
2	405 à 444	23€	23€	23€	23€
3	445 à 484	34€	34€	46€	46€
4	485 à 524	40€	40€	57€	57€
5	525 à 569	45€	45€	69€	69€
6	570 à 629	52€	52€	80€	80€
7	630 à 709	57€	57€	91€	91€
8	710 à 809	69€	69€	108€	108€
9	810 à 929	75€	75€	119€	119€
10	930 à 1249	80€	80€	130€	130€
11	1250 à 1499	87€	87€	143€	143€
12	1500 à 1999	92€	92€	165€	165€
13	2000 à 2499	103€	103€	188€	188€
14	2500 à 2999	131€	131€	228€	228€
15	3000 et plus	153€	153€	272€	272€

**** Tarif applicable sous réserve convention avec la commune de résidence**

En accord avec la:

Commission(s)	Réunie(s) le
Commission de la Culture, du Sport et des Relations Internationales	23/03/17

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ◆ **VALIDER** les tarifs des services d'enseignements artistiques tels que présentés ci-dessus et identifiés par un astérisque, à compter de la rentrée scolaire 2017-2018.

Affiché en Mairie le 03/04/17

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
059-215903501-20170331-136899-DE-1-1
Acte certifié exécutoire
Accusé de réception en Préfecture le : 03/04/17

Adoptée à l'unanimité

Par délégation du Maire,
l'Adjointe déléguée à la Culture

Marion GAUTIER